

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU JEUDI 9 AVRIL 2026**

**Effectif statutaire : 19**

**Membres en exercice : 19**

**Date de la convocation : 02/04/2026**

**PRESENTS** : AUDARD Virginie, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, ESNAULT Stéphanie, EUGENE Marina, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, GRIMAULT Jean-Louis, JOUET Philippe, LAGLEYZE David, LANDEROIN Brigitte, LAPEYRONIE Yann, MASSON Fabrice, MEAR Séverine, ROSEAU Sylvie, STROESSER Delphine, WARY Grégory

**EXCUSE** : BREHERET Emmanuel donne pouvoir à David GAUDIN

**ABSENT** : -

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie ROSEAU**

**REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2026-37 DU 09-04**

**DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)**

VU le code général des collectivités territoriales,

Monsieur la Maire informe le conseil municipal que la collectivité est dans l'obligation de mettre en place le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

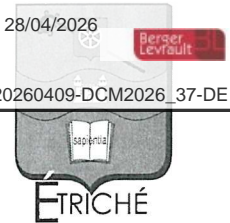
- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

## COMMUNE D'ETRICHE

**Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe**



Lors de sa séance du 02 mars 2026, la FSSCT (Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail) a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

**Après un vote à main levée et à l'unanimité**, le conseil municipal valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et approuve l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.**

**Suivent les signatures.**

**Extrait certifié conforme.**

**Etriché, le 23 avril 2026**

**Secrétaire de Séance**

**Sylvie ROSEAU**

**Le Maire**

**David LAGLEYZE**